

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1;
- Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 4 et 10 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 10, 11, 23 à 27, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1;
- Vu le règlement intérieur de l'École Nationale Supérieure de Cognitique (ENSC Bordeaux INP) en vigueur, notamment son article III-1;
- Vu les arrêtés 150/2021 et 016/2024 du directeur général de Bordeaux INP, en date respectivement des 16 septembre 2021 et 5 février 2024, portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'école de l'ENSC – Bordeaux INP;
- Vu l'élection de Benoit LE BLANC aux fonctions de directeur de l'ENSC Bordeaux INP en date du 23 septembre 2019, avec prise d'effet au 8 octobre 2019.

ARRÊTE

Article 1er: Objet

Le présent arrêté a pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSC – Bordeaux INP.

Article 2 : Date et lieu du vote

Le scrutin aura lieu lors de la séance du conseil d'école du **lundi 1**er **juillet 2024**. Le détail du calendrier électoral est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article III-1 du règlement intérieur de l'ENSC – Bordeaux INP susvisé et à l'article 26 du règlement intérieur de Bordeaux INP susvisé, l'élection objet du présent arrêté se déroule au sein du conseil d'école qui s'exprime à la majorité des suffrages exprimés.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat du directeur en fonction expire le lundi 7 octobre 2024.

Le nouveau mandat débute le mardi **8 octobre 2024** pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Arrêté n°047/2024 Page **1** sur **5**

Article 5 : Conditions d'éligibilité et incompatibilités

Peuvent proposer leur candidature les personnels appartenant à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité ou de grade.

Les fonctions de directeur ou de directrice d'école sont incompatibles avec celles de membres d'un des conseils centraux de Bordeaux INP. Si la personne élue est membre de l'un des conseils centraux de Bordeaux INP, elle est réputée renoncer d'office à son mandat antérieur.

Article 6 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le dossier de candidature est à déposer auprès du service des affaires juridiques de Bordeaux INP, et doit comporter :

- Une déclaration de candidature sur papier libre, datée et signée,
- Un curriculum vitae,
- Une présentation du projet pour l'école (5 pages recto maximum).

Ces documents doivent être transmis exclusivement sous format électronique à l'adresse suivante : <u>elections@bordeaux-inp.fr</u>.

Un récépissé est établi par le service des affaires juridiques et remis au dépôt de chaque candidature. Ce récépissé ne constitue par une validation de la candidature, mais atteste uniquement que celle-ci a été déposée dans les délais impartis, accompagnée le cas échéant des documents nécessaires.

Aucune candidature ne sera acceptée après lundi 3 juin 2024 à 16h00.

Article 7 : Publicité des candidatures et transmission aux membres du conseil d'école

La liste des candidatures recevables est arrêtée par le directeur général de Bordeaux INP, transmise au président du conseil d'école et publiée par voie d'affichage le **lundi 10 juin 2024** dans les locaux de l'école. Elle fait également l'objet d'une publicité sur l'espace numérique de travail de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP transmet aux membres du conseil d'école la liste des candidatures recevables, les *curriculums vitae* et les projets pour l'école correspondants, **ce même lundi 10 juin 2024**.

Article 8 : Campagne électorale

Il est assuré une stricte égalité de traitement entre les candidatures, notamment en ce qui concerne la campagne électorale.

L'affichage et la diffusion des candidatures et des projets pour l'école afférents sont réalisés par l'administration dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté. Un tirage au sort peut être organisé, sur demande des personnes candidates, pour déterminer l'ordre dans lequel les candidatures et les projets pour l'école sont diffusés. Par défaut, l'ordre d'affichage sera l'ordre de dépôt des dossiers de candidature.

Arrêté n°047/2024 Page **2** sur **5**

Tout candidat ou toute candidate reconnue recevable pourra bénéficier d'un accès à une liste de diffusion dédiée à l'élection. Cet accès devra faire l'objet d'une demande préalable par courrier électronique adressée à <u>elections@bordeaux-inp.fr</u>. L'intitulé de la liste sera communiqué en réponse à cette demande. Les messages seront modérés par l'administration. Les messages envoyés à cette liste de diffusion seront transmis à toute la communauté de l'ENSC – Bordeaux INP, ainsi qu'à tous les membres du conseil d'école.

Pendant la campagne électorale, sera autorisée la diffusion de 3 messages électroniques au plus à destination de la liste de diffusion précitée. Afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages ne devra pas excéder 500 ko (pièces jointes incluses).

Chaque candidat ou candidate recevable peut organiser des réunions publiques d'information à destination de la communauté de l'école. Les demandes de réservation de salle doivent être adressées au directeur général de Bordeaux INP qui y fait droit, dans la limite des salles disponibles et, le cas échéant, en respectant l'égalité entre les candidatures.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où se tient la séance du conseil d'école.

Article 9 : Déroulement de la séance du conseil d'école

La séance est présidée par le président du conseil d'école qui veille au bon déroulement des débats et des opérations de vote.

Seuls sont présents les membres du conseil possédant une voix délibérative, tels que définis à l'article II-1 du règlement intérieur de l'école. Le président du conseil nomme un ou une secrétaire de séance et peut inviter un membre du service des affaires juridiques de Bordeaux INP.

L'ordre de passage des personnes auditionnées est tiré au sort en début de séance.

Elles disposent de vingt minutes pour présenter leur projet pour l'école aux membres du conseil d'école. Les membres du conseil peuvent ensuite débattre des questions de leur choix avec ladite personne auditionnée, dans un délai de trente minutes.

Le temps effectif est contrôlé par le président du conseil d'école.

A l'issue des auditions, les membres du conseil d'école peuvent se réserver un temps d'échange entre eux.

Article 10 : Déroulement du scrutin

Le vote se déroule à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 24 du règlement intérieur de Bordeaux INP susvisé. Les procurations en blanc ne sont pas acceptées. Les procurations sont limitées à une par membre du conseil.

Les formulaires de procuration sont remis au président du conseil d'école avant l'ouverture de la séance. La liste des membres présents et des pouvoirs ne peut plus être modifiée après l'ouverture de la séance.

Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des suffrages exprimés. Sont notamment considérés comme nuls les bulletins portant un signe quelconque de reconnaissance ainsi que ceux portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature ou dont la candidature n'aurait pas été déclarée recevable.

Si aucune candidature ne recueille la majorité requise au premier tour, il est procédé à un second puis éventuellement à un troisième tour de scrutin selon les mêmes modalités.

Si personne n'est élu à l'issue du troisième tour de scrutin, le conseil d'école se réunit à nouveau le **lundi 15 juillet 2024**.

Au cours de cette nouvelle séance, le vote se déroule selon les mêmes modalités prévues aux alinéas précédents.

Article 11 : Transmission du procès-verbal de la séance du conseil d'école

Le directeur de l'école en fonction transmet au directeur général de Bordeaux INP sous cinq jours le procès-verbal de la séance du conseil d'école.

Le nouveau mandat débute le mardi 8 octobre 2024.

Article 12: Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP et le directeur de l'ENSC — Bordeaux INP en fonction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13: Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'ENSC – Bordeaux INP et mis en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

Arrêté n°047/2024 Page **4** sur **5**

Annexe 1

Calendrier prévisionnel des opérations électorales

Directeur ou directrice de l'ENSC – Bordeaux INP 2024

Publication de l'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'élection	Mardi 2 avril 2024
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	Lundi 3 juin 2024 à 16h
Publication de la liste des candidatures recevables	Lundi 10 juin 2024
Transmission de la liste des candidatures recevables et les projets aux membres du conseil d'école	Lundi 10 juin 2024
Vote du conseil d'école	Lundi 1 ^{er} juillet 2024
Début du nouveau mandat	Mardi 8 octobre 2024

Arrêté n°047/2024 Page **5** sur **5**